

PROMOTION DES PUBLICATIONS DANS LES DOMAINES SANTE ET TRAVAIL SOCIAL

Santé – Travail social

A/ CONSIDÉRANTS

- La rédaction et la production d'ouvrages et d'articles scientifiques fait partie de la mission des enseignants. Elle contribue en effet à valoriser les travaux de recherche dans les sites en les rendant visibles auprès du public et les résultats accessibles aux étudiants. Cette activité permet en outre d'établir la notoriété des enseignants de la HES-SO au sein de la Communauté scientifique ; elle mérite par conséquent d'être activement soutenue par les directions de site et par la HES-SO.
- L'activité rédactionnelle en vue d'une publication (ouvrages et articles) exige généralement des auteurs de pouvoir disposer d'un temps conséquent et concentré dont l'ampleur peut être fort différente selon les individus, leur expérience éditoriale ou la dimension et le type de textes à produire. Ce temps de travail ne peut évidemment pas être reporté sur le coût de l'ouvrage, car il en rendrait le prix de vente prohibitif. Il doit donc être mis, au moins en partie, à la charge des sites. L'expérience de certains d'entre eux montre que la formule la plus simple, la plus équitable et la plus efficace pour inciter les enseignants chercheurs à publier, consiste à leur accorder dans la feuille de charge un temps forfaitaire pour ces activités de valorisation d'une recherche. Ce temps forfaitaire ne couvre pas la totalité du temps réel nécessaire pour la rédaction d'un ouvrage, voire d'un article, mais ces sites considèrent que les publications, contribuant à asseoir la réputation des enseignants et à leur ouvrir des perspectives de carrière, justifient que soit demandé de leur part qu'ils consacrent une partie de leur propre temps.
- La HES-SO abrite deux maisons d'édition /Edition IES et Cahiers de l'EESP/ qui ont accumulé une expérience et un savoir-faire dans cette activité et qui offrent des structures éditoriales souples et dynamiques permettant de publier des ouvrages émanant des enseignants, des partenaires, voire des étudiants, de la HES-SO. Les deux structures sont ouvertes à toute convention de collaboration avec d'autres écoles ou sites pour la publication des ouvrages de leurs enseignants.
- Les ouvrages publiés par les enseignants de la HES-SO, que ce soit dans les Editions IES, les Cahiers de l'EESP ou auprès d'autres éditeurs, doivent être, par leur prix de vente, accessibles aux étudiants. Il importe par conséquent de faire toutes les démarches utiles pour rechercher des subventions auprès des instances qui en accordent et de couvrir, par des soutiens financiers, une partie des coûts de production éditoriale de ces ouvrages.
- Dans plusieurs filières et domaines, les revues scientifiques dans lesquelles les enseignants doivent publier leurs articles sont des revues anglophones. L'internationalisation de la recherche scientifique contribue à renforcer la prédominance de l'anglais et le rôle central des éditeurs appartenant à cette aire linguistique, au point que la tendance dominante dans les évaluations de la recherche consiste à conférer aux publications en anglais un statut de critère de qualité. En dépit des avis critiques légitimes à l'égard de cette tendance, la HES-SO doit soutenir de telles publications en finançant une partie des coûts de traduction.
- Le préavis du Conseil Ra&D dans sa séance du 12 septembre 2006.

B/ DÉCISION

Le Comité directeur adopte les décisions suivantes :

1. Un montant annuel ne dépassant pas CHF 20'000.- des enveloppes servant au financement des projets de recherche peut être réservé par chaque réseau de compétences, ainsi que l'instance examinant les projets de recherche dans les domaines de la santé et du travail social déposés hors réseau, pour soutenir les publications relevant de leur champ d'activité. Les demandes de subvention doivent être adressées aux responsables des réseaux de compétences idoines. Un projet ne peut pas être soutenu par deux réseaux. En cas d'incertitude sur le réseau le plus approprié pour accorder le soutien, les responsables de réseaux concernés se concertent et décident de l'attribution des responsabilités.
2. Un soutien peut être accordé à la production de livres pour en abaisser les prix de vente.
3. Les conseils scientifiques des réseaux de compétences se prononcent sur les demandes de subvention qui leur sont soumises par leur responsable. Les subsides qu'ils allouent ne doivent toutefois pas dépasser la somme de CHF 5'000.- par projet.
4. Toute demande de soutien à la publication par le fonds stratégique doit comporter un manuscrit, un budget établi par la maison d'édition (pour les ouvrages) ou un budget de traduction, et une indication sur le prix de vente visé du livre projeté.
5. Toute publication (ouvrages et articles) ayant obtenu un soutien financier du fonds stratégique doit faire figurer, comme il est d'usage, la mention « Publié avec le soutien du fonds stratégique de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale ».
6. Le logo de la HES-SO doit être apposé sur toutes les publications co-financées par le fonds stratégique de développement.
7. Le Conseil Ra&D étudiera l'opportunité de constituer une maison d'édition unique pour l'ensemble des domaines de la HES-SO et fera des recommandations au Comité directeur.

- Entrée en vigueur : 2007
- Durée : 1 année

Cette décision a été approuvée par le Comité directeur lors de sa séance des 26-27 octobre 2006

réf. GMA/BMI